



BULLETIN D'INSCRIPTION Stage Back to the Sixties

Je,	soussigné(e)	Madame Ma	demoiselle	Monsieur			
	Nom :		Prénom : _			-	
	Adresse :					-	
	Code Postal :		Ville :	Ville : Tél. portable :			
	Tel. fixe :		Tél. portab				
	Email :					-	
Déc	clare inscrire mon e	nfant					
	Age :		Sexe :	Féminin	Masculin		
	Nom :		Prénom :			-	
	Adresse :					-	
	Code Postal :		Ville :			-	
			Nationalité :				
			Email :	Email :			
en	Guitare	Chant	Batterie	Basse	Clavier		
		Sixties qui aura lieu d chèque à l'ordre d'ATLA, v		edi 5 novembre 2021	de 14h à 17H au prix de .	205€.	
Je p	orends note que les :	stages sont dispensé	s à l'adresse suivan	te : École ATLA : 12	, Villa de Guelma 7501	8 Paris	
	En cochant cette d	case, je reconnais a	voir lu et accepté l	es conditions génér	ales et le réglement ir	ntérieur	
Fait à :				Signature, précé	Signature, précédée de la mention « lu et approuvé		
							

Adresse de renvoi du bulletin : École ATLA - 11 rue André Antoine 75018 PARIS

Coordonnées bancaires pour les règlements par virement :

IBAN : FR76 1751 5900 0008 0138 5071 788 BIC : CEPAFRPP751

Domiciliation: CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE

Pour les règlements par virement, merci de préciser dans l'intitulé le nom du stage, la date de début du stage et le nom de la personne inscrite.

Conditions générales de service et règlement intérieur

- 1) Informatique et liberté : Dans le cadre de la loi « informatique et liberté », seuls les tiers autorisés conformément à la déclaration établie lors de la création du fichier auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) auront accès aux informations vous concernant pour lesquelles vous disposez d'un droit d'accès et de rectification. En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, il est rappelé que les données nominatives qui sont demandées au client sont nécessaires pour la gestion des élèves par le prestataire. Elles sont destinées à usage interne du prestataire. Les clients bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition s'agissant des informations les concernant ou concernant les élèves. Ce droit s'exerce en écrivant à l'adresse suivante : ATLA 12, villa de Guelma 75018 Paris. Il est par ailleurs précisé que l'établissement est soumis à un système de vidéosurveillance pour la sécurité des élèves, de ses enseignants formateurs et plus généralement de ses clients.
- 2) L'âge minimum est de 7 ans dans l'année de ladite formation pour le bénéficiaire dans le cadre d'un stage junior, 12 ans dans le cadre d'un stage ado et 16 ans dans le cadre d'un stage adulte ou senior. En cas d'inscription d'un(e) mineur(e), la signature d'un représentant légal est obligatoire.
- 3) Résiliation du bulletin d'adhésion :
- a. A compter de la date de signature du présent bulletin, le répondant financier, signataire du présent bulletin d'adhésion, a un délai de 14 jours pour se rétracter. Le cas échéant, il en informe ATLA et La Junior Académie par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée.
- b. Le montant annuel des frais de scolarité est basé sur les frais généraux d'ATLA, par rapport au nombre des places disponibles. L'absence d'un élève inscrit, quel qu'en soit le motif, n'a pas pour effet de réduire les frais généraux d'ATLA. Aucun remboursement ni réduction des frais de scolarité ne pourra être consenti en cas d'absence ou de départ volontaire.

En conséquence, les dispositions suivantes sont convenues d'un commun accord avec les parties : toute résiliation de l'inscription (hors cas mentionnés à l'article 5 a. du présent bulletin) par le signataire du présent bulletin doit se faire par lettre recommandée avec accusé de réception à ATLA:

- Avant le début du stage : dans ce cas, la résiliation entraînera la perte des frais d'inscription d'un montant forfaitaire de 90 euros.
- A partir du jour du stage : dans ce cas, le solde des frais annuels est dû.
- c. Toute absence non excusée de l'élève pendant plus de une (1) journée pourra être considérée par ATLA comme une résiliation définitive de l'inscription. Le solde des frais annuels est dû.
- 4) Si l'inscrit est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, l'inscription est résiliée. L'étudiant empêché, ou son répondant financier, a la charge de la preuve de la force majeure. Il doit alors justifier l'incapacité à suivre la formation par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les meilleurs délais. Lorsque la force majeure est retenue, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de la valeur prévue au contrat. Le cas échéant, le remboursement aura lieu à compter du mois de septembre de l'année suivant la signature du présent bulletin.
- 5) Dispositions financières : la date de paiement correspond à la date de signature du présent bulletin, incluant les frais d'inscription d'un montant forfaitaire de 90 euros. En cas d'absence des suites d'un accident ou d'une maladie, il reste de la responsabilité de l'élève et son répondant financier de régler le solde des frais de formation, que ceci soit couvert ou non par l'assureur dans le cadre de garanties souscrites au préalable (responsabilité civile privée, individuelle accident ou extra-scolaire).
- 6) ATLA se réserve le droit de changer le lieu de la formation, dans un secteur de vingt kilomètres des lieux précités. L'élève en sera informé par courrier ou courriel, au minimum un mois à l'avance.
- 7) Dans le cadre d'un élève mineur, le représentant légal doit impérativement fournir à ATLA une autorisation de sortie pour tout élève autorisé à quitter seul le lieu de formation.
- 8) Chaque stage de formation se déroule selon le calendrier et le nombre d'heures précisés sur le présent bulletin, hors jours fériés. Le signataire du présent bulletin a été informé de l'organisation des cours et du projet pédagogique d'ATLA
- 9) Par la signature de ce bulletin d'adhésion, vous autorisez ATLA à enregistrer sur quelque support que ce soit votre image (ou l'image de votre enfant) au cours de la formation et cédez tout droit de reproduction et de représentation de l'image pour son utilisation dans le cadre de la communication d'ATLA sans limite de durée, sauf avis contraire à nous notifier par écrit.

Règles des lieux

- La musique et le bruit des cours doivent être émis à un niveau sonore tolérable pour les autres cours et les fenêtres doivent être impérativement fermées pendant tous les cours de chant et de danse pour ne gêner en aucun cas le voisinage.
- Les mobiles doivent être éteints pendant les cours. Il est interdit de chanter dans les couloirs.
- Le matériel (lecteur CD, pianos, chaises, bancs) doit être remis en place après utilisation ; toute défectuosité doit être signalée à l'accueil pour une réparation rapide.
- A la fin de chaque cours, la lumière dans les salles de cours doit être éteinte, les casiers des chaînes hi-fi et les salles doivent être fermés à clef.
- Il est interdit de manger dans les salles et de porter des chaussures de ville dans les salles de danse pour une question d'hygiène.
- Par précaution, nous vous invitons à ne pas laisser d'affaire dans les vestiaires pendant vos cours. Les vêtements et objets trouvés sont conservés pendant 15 jours à l'accueil

Présence et horaires

Tout retard et / ou absence doit être impérativement justifié auprès de l'administration de l'ATLA: 01.44.92.96.36

Respect

- Tout élève est prié de respecter les souhaits des professeurs concernant la tenue vestimentaire à adopter pendant leurs cours.
- Tout élève est prié de respecter les règles de base de la vie en communauté. Tout manque de respect, qu'il soit envers un membre de l'équipe d'ATLA, de la Junior Académie, un professeur, un élève, un visiteur ou les locaux (propreté, etc.) pourra faire l'objet de sanctions.

Fait à :	Signature, précédée de la mention « lu et approuvé »
Le:	

AUTORISATION DE SORTIE

(en cas d'élève mineur)

Je soussigné(e)								
demeurant au								
agissant en qualité de	père	mère	tuteur	tutrice autorise,				
l'enfant								
à sortir seul(e) à la fin du stage d'ATLA qui a lieu duauauau								
Fait à :			_	Signature, précédée de la mention « lu et approuvé »				
Le:								